

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 317

présenté par
M. Aubert
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« de plus de 50 000 habitants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'interdire le cumul d'un mandat de parlementaire avec celui de maire ou adjoint au maire d'une ville, ou président ou vice-président d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Il paraît, en effet, légitime de limiter le cumul de mandats. Mais il semble raisonnable de l'interdire au-dessus du seuil à partir duquel on ne parle plus de ville, mais d'agglomération.